

2005 portant attribution d'une subvention à l'université de la Polynésie française pour le financement des recherches archéologiques, anthropologiques et paléogénétiques sur l'atoll de Temoe est modifié comme suit :

“Démarrage de l'opération : à compter du 1er septembre 2005 ;

Fin de l'opération (3 semaines sur le terrain et analyses) : 31 décembre 2006”.

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° HC 56 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 18 657 €, soit 2 226 372 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Vairao filles).

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 57 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 21 927 €, soit 2 616 587 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Vairao garçons).

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 58 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 35 233 €, soit 4 204 415 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle

agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Papara).

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 59 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 22 599 €, soit 2 696 778 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Tahaa).

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 60 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 16 717 €, soit 1 994 869 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Huahine).

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 61 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 11 473 €, soit 1 369 093 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité

polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Hao).

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 62 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 5 660 €, soit 675 418 F CFP prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, temps plein, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le conseil d'administration de la Mission catholique.

*Modalités de versement*

Le concours financier de l'état sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

**Par arrêté n° HC 65 MAC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 février 2006.— L'Etat contribue au Fonds intercommunal de

péréquation de la Polynésie française pour un montant de 8 414 288 €, soit 1 004 091 647 F CFP, au titre de l'exercice 2006, par imputation sur les crédits du ministère de l'outre-mer.

*Mission* : outre-mer ;

*Programme* : 0160 "Intégration et valorisation de l'outre-mer" ;

*Action* : 01 ;

*Sous-action* : 11.

Cette subvention est versée au Fonds intercommunal de péréquation, compte 442-55, dans les écritures de la trésorerie générale de la Polynésie française.

**Par arrêté n° HC 91 CAB** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 février 2006.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno Atiu, gardien principal de la police municipale de Bora Bora, blessé en service lors d'une opération de rétablissement de l'ordre public devant l'hôtel Bora Bora Aman Resort, le 16 décembre 2005.

**Par arrêté n° HC 92 CAB** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 février 2006.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Grégoire Deligny, militaire à la retraite, qui au péril de sa vie a évité à M. Guy Rauzy, maire de la commune de Hiva Oa, une chute fatale, le 27 septembre 2005 à Hiva Oa.